DIRECTION DE L'ACCUEIL
ET DE LA SÉCURITÉ
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

APPEL D'OFFRES RESTREINT
PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN
DU PALAIS DU LUXEMBOURG ET DE SES DEPENDANCES
(LOT 1)
ET
APPEL D'OFFRES OUVERT
ENTRETIEN ET RENOVATION DES SOLS EN PIERRE ET EN MARBRE
DU PALAIS DU LUXEMBOURG ET DE SES DEPENDANCES
(LOT 2)

D. C. E.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures pour le lot 1 :
Lundi 22 septembre 2025 à 11 heures

(profil d'acheteur du Sénat : https://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats sélectionnés au regard des critères de capacité seront invités par le Sénat à présenter une offre ultérieurement.

Date limite de réception des candidatures et des offres pour le lot 2 :
Lundi 15 septembre 2025 à 11 heures

(profil d'acheteur du Sénat : https://www.marches-publics.gouv.fr)

S O M M A I R E

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR 6
1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR 6
1.2. CORRESPONDANTS DU MARCHE 6
ARTICLE 2. OBJET ET CONDITIONS DU MARCHE 6
2.1. DESCRIPTION DU MARCHE 6
2.1.1. INTITULE 6
2.1.2. TYPE DE MARCHE 7
2.2. FORME DU MARCHE 7
2.2.1. ALLOTISSEMENT DU MARCHE 7
2.2.2. MODALITES DU MARCHE 7
2.2.3. VARIANTES-OPTIONS 7
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 8
3.1. PROCEDURE – MODE DE PASSATION 8
3.2. DELAIS 8
3.2.1. DEBUT DES PRESTATIONS 8
3.2.2. DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTIONS 8
3.2.3. MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES 8
3.3. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE 8
3.4. OBLIGATIONS RELATIVES AU CANDIDAT 9
3.4.1. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 9
3.4.2. SOUS-TRAITANCE 9
3.4.3. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEES 9
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE) 9
4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS 9
4.2. INFORMATIONS COMMUNIQUEES LORS DE LA CONSULTATION 11
4.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 11
4.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 11
ARTICLE 5. FINANCEMENT ET REGLEMENT 12
ARTICLE 6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE A PRODUIRE 12
6.1 PIECES DEMANDEES 12
6.2. LANGUE 15
6.3. UNITE MONETAIRE 15
ARTICLE 7. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES (POUR LES DEUX LOTS) ET DES OFFRES (POUR LE LOT N°2) 15
ARTICLE 8. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 18
8.1. SELECTION DES CANDIDATURES 18
8.2. JUGEMENT DES OFFRES 19
8.3. DELAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX 20
8.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 20
ARTICLE 9. VISITE DU SITE – REMISE ET CONFIDENTIALITE DES PLANS 21
ANNEXE I 23
ANNEXE II 25

Article 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : ÉTAT-SENAT
représenté par le Conseil de Questure

Adresse postale : 15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Site internet : http://www.senat.fr

1.2. CORRESPONDANTS DU MARCHE

Monsieur Jean-Paul WOLBROM, Madame Elisabeth LESPRIT
Direction de l'Accueil et de la Sécurité
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06
Mail lot 1 : marche.nettoyage@senat.fr
Mail lot 2 : marche.marbre@senat.fr
Tel : 01.42.34.39.13

Site internet : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Article 2. OBJET ET CONDITIONS DU MARCHE

2.1. DESCRIPTION DU MARCHE

2.1.1. INTITULE

Le lot 1 a pour objet principal l'exécution de prestations régulières à caractère forfaitaire de nettoyage et entretien pour environ 55 000 m² de locaux (dont 11 600 m^2 de parking) situés dans plusieurs bâtiments distincts du Palais du Luxembourg et de certaines de ses dépendances à Paris (75), essentiellement dans le VI^{e} arrondissement, notamment de bureaux.
Au titre des prestations régulières, le marché inclut également le nettoyage de trois chalets de nécessité situés dans le Jardin du Luxembourg, dans les conditions définies à l'article 3.5 du CCTP (surface d'environ 67 m^2).
Le marché inclut par ailleurs la fourniture des produits d'entretien nécessaires à l'exécution des prestations et les produits consommables destinés aux usagers dans les îlots de tri sélectif et dans les sanitaires.
Ce même lot comprend en outre des prestations ponctuelles, sur bons de commande, incluant notamment le nettoyage de vitreries, de lustres et d'appartements de fonction.

Le lot 2 a pour objet l'entretien et la rénovation des sols en marbre et en pierre situés dans plusieurs bâtiments distincts du Palais du Luxembourg et de certaines de ses dépendances à Paris (75), essentiellement dans le VI^{e} arrondissement.

2.1.2. TYPE DE MARCHE

Le marché de nettoyage est un marché de services de type 14.

Il correspond, pour le lot 1, à la classification CPV 90910000-9 (services de nettoyage) et 90919200-4 (services de nettoyage de bureaux), 90911200-8 (services de nettoyage de bâtiments), 90911300-9 (services de nettoyage de vitres), 90914000-7 (services de nettoyage de parkings) et, pour le lot 2, à la classification CPV 90722300-7 (services de mise en valeur des sols).

2.2. FORME DU MARCHE

2.2.1. ALLOTISSEMENT DU MARCHE

- Allotissement du marché : ☐ Non ☒ Oui

2.2.2. MODALITES DU MARCHE

- Accord-cadre à bons de commande : ☐ Non ☒ Oui

L'exécution du lot 1 du présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes s'exécutant, pour partie, à prix forfaitaire (prestations régulières précisées à l'article 3 du CCTP) et, pour partie, à bons de commande (prestations complémentaires précisées à l'article 11 du CCTP).

Le lot 2 est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, régi par le deuxième alinéa de l'article R. 2162-2 et des articles R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

- Marché à tranches : ☒ Non ☐ Oui

2.2.3. VARIANTES-OPTIONS

- Autorisation des variantes : ☒ Non ☐ Oui

- Options présentes dans le marché : ☐ Non ☒ Oui
  Elles sont décrites aux 3.2.2. et 3.2.3.

- Prestations supplémentaires éventuelles ☒ Non ☐ Oui

- Avenants à prévoir en cours de marché : ☐ Non ☒ Oui[1]
  (clause de réexamen, *cf*. article 5.5 du CCAP pour le lot 1)

[1] *Afin de prendre en compte, notamment, l'interruption du nettoyage de bâtiments en travaux et l'entretien de bâtiments rénovés et remis en service en cours de marché.*

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. PROCEDURE – MODE DE PASSATION

Le lot 1 est un marché passé selon la procédure d'appel d'offres restreint, en application de l'article L. 2124-2, du 2° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique et conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, il est conclu sans minimum contractuel et pour un montant maximum, sur toute sa durée d'exécution, de 650 000 € TTC, pour les prestations à bons de commande.

Le lot 2 est un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L. 2124-2, du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique et conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, il est conclu sans minimum contractuel et pour un montant maximum, sur toute sa durée d'exécution, de 150 000 € TTC.

3.2. DELAIS

3.2.1. DEBUT DES PRESTATIONS

Le marché s'exécute, sous réserve de sa notification, à compter du 1er avril 2026.

3.2.2. DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTIONS

Le présent marché est d'une durée d'un an. Il peut être reconduit tacitement trois fois, pour une nouvelle durée d'un an.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction. Si le Sénat décide de ne pas reconduire le marché, il en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant son terme.

3.2.3. MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le Sénat se réserve la possibilité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent marché, de conclure avec son titulaire un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le cadre du présent marché.

3.3. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

Les prestations seront exécutées dans les locaux du Sénat (le Palais du Luxembourg, ses dépendances et le jardin du Luxembourg), dans le VIe arrondissement de Paris.

Pour le lot 1, les prestations à la demande pourront être commandées pour les dépendances du Sénat situées à Paris ou à Longpont-sur-Orge (91).

3.4. OBLIGATIONS RELATIVES AU CANDIDAT

3.4.1. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

S'il y a constitution d'un groupement d'entreprises, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité d'assurer la bonne exécution du marché à travers l'exigence d'un interlocuteur unique pour l'exécution de prestations interdépendantes et nécessitant un pilotage étroitement coordonné.

3.4.2. SOUS-TRAITANCE

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette déclaration de sous-traitance en transmettant un formulaire DC4[2] et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au CCAP du lot 1 et au CCP du lot 2.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

En cas de sous-traitance occulte constatée par le service responsable, les travaux de sous-traitance seront immédiatement arrêtés : le titulaire supportera la totalité des conséquences financières de cet arrêt, notamment les pénalités de retard.

3.4.3. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEES

Aucune.

Article 4. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation commun comprend :

- le présent règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes :

  . Annexe I – Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur ;

  . Annexe II – Programme prévisionnel de visite des locaux (**pour le lot 1**) ;

Le dossier de consultation du lot 1 comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :

  . Annexe I – Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;

[2] *Formulaire DC4 disponible à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.*

. Annexe II – Bordereau de prix unitaires (B.P.U.) et Détail quantitatif estimatif (D.Q.E) ;

. Annexe III – Liste des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement ;

. Annexe IV – Ventilation des montants des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter ;

- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe :

. Annexe I – Informations fournies le 4 février 2025 par le titulaire actuel du marché relatives aux personnels en place au 1er janvier 2025 concernant le nettoyage du Palais et de ses dépendances ;

- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :

. Annexe I – Nature des prestations à réaliser par type de local ;

. Annexe II – Informations sur les locaux objets des prestations régulières ;

. Annexe III – Plans *(mis à la disposition, lors de la visite du site, des candidats invités à soumettre une offre)* ;

. Annexe IV – Plans des vitreries d'accès difficile ;

. Annexe V – Liste des vitreries d'accès difficile ;

. Annexe VI – Description des marquises, verrières, lanternes et lustres ;

- le cahier des réponses attendues (C.R.A.) et les tableaux figurant en annexes du CRA à utiliser pour les réponses par les seuls candidats qui seront invités par le Sénat, à l'issue de la première phase, à présenter une offre :

. Annexe I – Cadences moyennes ;
. Annexe II – Nombre d'heures prévues ;
. Annexe III – Personnels ;
. Annexe IV – Prestations à la demande.
. Annexe V – Matériels ;
. Annexe VI – Produits d'entretien ;
. Annexe VII – Consommables ;

Le dossier peut être **téléchargé** à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

En application de l'article R. 2132-5 du code de la commande publique, le détail des plans de chaque bâtiment précisant les zones à nettoyer sera distribué, pour des raisons de confidentialité, aux seuls candidats ayant été invités, à l'issue de la phase de sélection des candidatures, à soumissionner. Ces documents leur seront remis lors de la visite obligatoire du site telle que prévue à l'article 9.

Le dossier de consultation du lot 2 comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.) incluant le bordereau de prix unitaires (BPU) qui y figure et le devis quantitatif estimatif (DQE) qui lui est annexé ;

- le cahier des clauses particulières (CCP), incluant l'arrêté de Questure n° 2020-403 du 26 mai 2020 relatif aux modalités de paiement et des exemples des différents types de sols en pierre et marbre au Palais du Luxembourg et dans ses dépendances qui lui sont annexés ;

- le cahier des réponses attendues (CRA) ;

Le dossier peut être **téléchargé** à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

4.2. INFORMATIONS COMMUNIQUEES LORS DE LA CONSULTATION

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le DCE revêtent un caractère confidentiel qui doit être respecté par les soumissionnaires.

4.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date qui sera fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue au premier alinéa du présent article demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si, en revanche, des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il ne pourra pas recevoir les différentes notifications, et notamment la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Dans cette hypothèse, seule la consultation régulière de la plateforme permettra au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

4.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres qui sera indiquée aux candidats, pour le lot 1, invités à présenter une offre à l'issue de la première phase.

Article 5. FINANCEMENT ET REGLEMENT

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

Article 6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE A PRODUIRE

6.1 PIECES DEMANDEES

Attention, la consultation du lot 1 se déroulera en deux phases successives, d'abord celle du dépôt des candidatures, puis celle du dépôt des offres.

Il est souligné qu'au cours de la phase de candidature, **les candidats sont invités à ne produire que les seuls documents requis au titre de cette première phase**. Seuls les candidats invités, au terme de la première phase, à présenter une offre devront fournir, dans le délai qui leur sera imparti, les documents et les échantillons correspondant à la phase de l'offre.

Phase et éléments de candidature

Les candidats **des lots 1 et 2** remettent avant la date limite et l'heure limite indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation leur dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (imprimé DC1)[3] complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation.

  En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire ;

- La déclaration du candidat (imprimé DC2), dûment complétée ;

- La déclaration sur l'honneur, datée et signée, prévue à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;

[3] *Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.*

- Une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les bilans ou extraits de bilans des trois dernières années ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants et les références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques de la personne responsable) ;
- Une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

Pour le lot 1, le nombre de candidats sélectionnés sera, sous réserve d'une concurrence suffisante, entre un minimum de cinq et un maximum de dix.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection serait inférieur à ce nombre, le Sénat pourra poursuivre la procédure avec le ou les candidats sélectionnés.

Les candidats sélectionnés seront invités par le Sénat, *via* le profil d'acheteur, à présenter une offre dans le délai qui sera précisé dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Phase et éléments de l'offre du lot 1

Les candidats invités par le Sénat à présenter une offre à l'issue de la première phase devront alors remettre, avant la date et l'heure limites qui leur sera indiquée et selon les modalités qui leur seront prescrites dans la lettre les invitant à soumissionner, les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) complété, avec la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF – annexe I de l'AE) et le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif (BPU/DQE – annexe II de l'AE) ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans modification ;

- Le mémoire technique du candidat établi sur la base des réponses au cahier des réponses attendues (CRA) ;

- L'attestation de visite du site ;

- Un échantillon des différents produits consommables visés à l'article 7 du présent règlement de la consultation qui seront utilisés pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition, ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que le Sénat accepte les offres sans signature, que ce soit manuscrite ou électronique. Il est toutefois rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

Phase et éléments de l'offre du lot 2

Les candidats du lot 2 remettent avant la date limite et l'heure limite indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation leur dossier d'offre comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) complété, comprenant le bordereau de prix unitaires, accompagné du devis quantitatif estimatif figurant à l'annexe 1. Les prix renseignés dans ce devis doivent correspondre aux prix figurant au BPU ;

- Le cahier des clauses particulières accepté sans modification par le candidat ;

- Le mémoire technique du candidat établi sur la base des réponses au cahier des réponses attendues (CRA) ;

- L'attestation de visite, le cas échéant.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition, ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que le Sénat accepte les offres sans signature, que ce soit manuscrite ou électronique. Il est toutefois rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

6.2. LANGUE

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'offre devra être rédigée en langue française.

6.3. UNITE MONETAIRE

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

7. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES (POUR LES DEUX LOTS) ET DES OFFRES (POUR LE LOT 2)

Les plis des candidats devront faire l'objet d'une transmission électronique selon les modalités et délais présentés ci-après.

Les dossiers devront être transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr, sur la consultation appropriée, avant le :

POUR LE LOT 1 : LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 A 11 HEURES

POUR LE LOT 2 : LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A 11 HEURES

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur candidature ou de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des dossiers.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles, sur la plateforme, d'être assorties d'une date limite de remise des dossiers identique. Le dépôt d'une candidature ou d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Toute transmission sur support papier ou par simple courriel sera considérée comme irrégulière.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DU PALAIS DU LUXEMBOURG ET DE SES DEPENDANCES
LOT XXX – TITRE DU LOT
SENAT-DAS-2025-001
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de l'Accueil et de la Sécurité
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat
Direction de l'Accueil et de la Sécurité
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

LOT 1 : DÉPOT DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons demandés dans la consultation **aux seuls candidats retenus pour déposer une offre** seront envoyés au Sénat (Direction de l'Accueil et de la Sécurité, 15 *ter* rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06) ou déposés à l'accueil de la Direction de l'Accueil et de la Sécurité au 15 *ter* rue de Vaugirard 75006 Paris du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Tous les échantillons présentés par un même candidat seront envoyés en recommandé avec AR ou déposés en une seule fois avec un récépissé.

La listes échantillons à fournir est la suivante :

- Papier essuie-mains pliés, ouate blanche, pliage enchevêtré Z, 2 plis, grammage minimal 2X20g/m^2, écolabel européen ou équivalent (modèle utilisé dans le Palais et ses dépendances) ;
- Savon cosmétique liquide pour les mains ;
- Papier hygiénique en rouleaux de 380 m, ouate blanche, grammage minimal 2X16g/m^2, diamètre intérieur de mandrin 6,2 cm, écolabel européen ou équivalent ;
- Sachet hygiène périodique plastique ;

- Sachet kraft 12 cm de largeur et 24 cm de hauteur (pour les îlots de tri sélectif) ;
- Sacs poubelles pour sanitaires 30 litres ;
- Sacs poubelles transparents de 110 litres.

Une étiquette devra être apposée sur chaque échantillon indiquant clairement l'intitulé du marché, la dénomination de l'échantillon et le nom de l'entreprise candidate.

Les échantillons doivent impérativement parvenir au Sénat au plus tard à la date limite qui sera fixée pour la remise des offres.

8. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Lot 1 :

En application de l'article R. 2142-17 du code de la commande publique, le nombre minimum de candidats sélectionnés sera, sous réserve d'une concurrence suffisante, de cinq.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection serait inférieur à ce nombre minimum, le Sénat pourrait poursuivre la procédure avec le ou les candidats sélectionnés.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des soumissionnaires, appréciées selon les critères suivants :

- capacités financières : 20 % : chiffre d'affaires (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations propres au marché), bilan ;

- capacités professionnelles : 40 % : références clients vérifiables, qualifications professionnelles de l'entreprise, politique qualité, politique environnementale, plan de formation des personnels ;

- capacités techniques : 40 % : moyens humains et matériels (outillage, matériel et équipement technique).

Les candidats sélectionnés au regard de ces critères de capacité seront invités par le Sénat, *via* le profil d'acheteur, à présenter une offre dans le délai qui leur sera précisé dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Lot 2 :

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements afférents à la candidature demandés à l'article 6.1 ci-dessus. Les candidats présentant les capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature. Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après classement des offres, et au plus tard avant attribution du marché

8.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, le Sénat pourra être amené à demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, le cas échéant sous la forme d'une audition. Cette procédure ne constituera en aucun cas une négociation.

Lot 1 :

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- Prix : 40 %, calculé sur la base du prix forfaitaire et d'une grille des quantités fictives établie à partir du bordereau de prix unitaires ;
- Valeur technique : 50 % évaluée en fonction des sous-critères suivants :
    - moyens humains mis à disposition sur site par l'entreprise pour assurer les prestations et qualité de l'organisation proposée en adéquation avec les besoins du Sénat (encadrement, affectation des personnels aux différents locaux, délais et modalités de remplacement des personnels en cas d'absence, calendrier des interventions, interlocuteur unique pour le Sénat) : 45 % ;
    - moyens techniques et matériels envisagés pour assurer la prestation (caractéristiques et performances, quantité, état initial du matériel, mutualisation avec d'autres sites, délai de mise à disposition d'un matériel de remplacement en cas de panne, mesures de sécurité…) et adaptation aux besoins du Sénat : 15 % ;
    - valeur technique des produits et consommables d'entretien utilisés par le titulaire (efficacité, mesures de sécurité, variété des produits adaptée, gestion des stocks) : 10 % ;
    - procédure de contrôle qualité prévue sur le site (outils, modalités, fréquence des contrôles et actions correctives) : 20 % ;
    - procédure et calendrier de prise du site et de reprise du personnel sur le site : 10 %.
- Prise en compte du développement durable : 10 % appréciée selon les sous-critères suivants :
    - produits et pratiques de nettoyage : réduction des consommations intermédiaires (eau, énergie, bruit, déchets…), performance des produits et consommables en matière de protection de l'environnement : 50 % ;
    - dispositions relatives à la responsabilité sociale et environnementale proposées pour l'exécution du marché : 50 %.

En cas de discordance entre les différentes indications du montant de la rémunération figurant dans l'offre du candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication.

L'appréciation des critères de valeur technique et de prise en compte du développement durable se fondera sur les informations fournies dans le mémoire technique, ainsi que, pour ce qui concerne la valeur technique des produits et consommables d'entretien, sur la qualité des échantillons fournis par le soumissionnaire.

Lot 2 :

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- le prix, à hauteur de 40 % de la note finale, apprécié sur la base du bordereau de prix unitaires et d'un détail quantitatif estimatif ;
- la valeur technique, à hauteur de 50 % de la note finale, appréciée au regard des sous-critères suivants :
    - les moyens humains mis à disposition sur site par l'entreprise pour assurer les prestations et la qualité de l'organisation proposée en adéquation avec les besoins du Sénat : 20 % de la note finale ;
    - les moyens techniques et matériels envisagés pour assurer les prestations et leur adaptation aux besoins du Sénat, y compris l'adaptation des modalités de traitement et des méthodologies à la nature de la pierre ou du marbre et de son état : 30 % de la note finale ;
- le recours à des pratiques, méthodes et produits respectueux de l'environnement, à hauteur de 10 % de la note finale.

8.3. DELAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

Le candidat sur le point d'être retenu pour poursuivre la procédure devra produire dans le délai prescrit par le Sénat, et au plus tard avant l'envoi de l'invitation à présenter une offre, une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

8.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande ait été formulée dix jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises qui se seront au préalable identifié lors du retrait de leur dossier de consultation. Il est rappelé qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, le candidat ne pourra pas recevoir les différentes notifications, notamment celles relatives à la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation ou aux réponses aux questions posées par les candidats, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

Aucune réponse ne sera fournie par téléphone et par mail.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

9. VISITE DU SITE – REMISE ET CONFIDENTIALITE DES PLANS

Lot 1 :

La visite du site, objet de la prestation de nettoyage prévue par la présente consultation, est **obligatoire**. Elle est réservée aux seuls candidats admis à présenter une offre. Chaque candidat se verra proposer une demi-journée de visites au cours de la semaine du 10 novembre 2025.

Les candidats seront invités à se présenter au 15 *ter* rue de Vaugirard, 75006 Paris. Par ailleurs, les candidats peuvent venir avec cinq représentants maximum. L'accès à la visite sera conditionné par l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Une seule visite par candidat est autorisée.

La visite est prévue sur une demi-journée entre 9 h et 12 h 30 ou entre 13 h 30 et 17 h.

Le programme prévisionnel de la visite, comprenant des informations pratiques, est en annexe II.

Conformément à l'article R. 2132-5 du code de la commande publique, les plans des locaux faisant l'objet des prestations du présent marché seront distribués aux seuls soumissionnaires, sur présentation d'une pièce d'identité, à l'occasion de cette visite. Cette remise sera opérée en un seul exemplaire.

Ces plans, à caractère strictement confidentiel, sont remis aux soumissionnaires à la seule fin de leur permettre d'élaborer leur offre dans le cadre du présent marché. Les soumissionnaires s'interdisent de diffuser, sous quelque forme que ce soit, ces plans à des tiers quels qu'ils soient et s'astreignent à prendre toutes les mesures nécessaires pour stocker ces plans en lieu sûr et s'assurer du caractère effectif de cette non diffusion.

À l'issue de la consultation, les soumissionnaires non retenus pour l'attribution du marché s'engagent à détruire ces plans.

Cette clause a un caractère substantiel et engagera, en cas de manquement, la responsabilité civile et pénale des intéressés.

À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée à l'entreprise.

Lot 2 :

La visite du site est possible sur rendez-vous pris **au plus tard douze jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, à l'adresse : marchemarbre@senat.fr.

L’accès à la visite sera conditionné par l’accomplissement des formalités usuelles d’accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d’une pièce d’identité officielle en cours de validité sera exigée.

Une seule visite par candidat est autorisée.

Aucune visite ne pourra avoir lieu au-delà de cinq jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

À l’issue de la visite, une attestation sera délivrée à l’entreprise.

ANNEXE I

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

À , le

Nom et qualité du signataire[4]

[4] *Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.*

ANNEXE II

LOT 1 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU PALAIS DU LUXEMBOURG ET DE CERTAINES DEPENDANCES APPEL D'OFFRES RESTREINT

PROGRAMME PREVISIONNEL DE VISITE DES LOCAUX DU PALAIS DU LUXEMBOURG ET SES DEPENDANCES PAR LES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

10 AU 14 NOVEMBRE 2025

RENDEZ-VOUS AU 15 *TER* RUE DE VAUGIRARD
A 9 H 00

OU

RENDEZ-VOUS AU 15 *TER* RUE DE VAUGIRARD
A 13 H 30

LE MATIN (9 H A 12 H 30 ENVIRON)
OU
L'APRES-MIDI (13 H 30 A 17 H ENVIRON)

LOCAUX DU PALAIS

Salle d'accueil du 15 *ter* (avec les lanternes) + sas d'entrée
Cour de jonction avec vitreries d'accès difficile, trottoirs et cendriers

Bureaux de sénateurs du couloir Clemenceau avec placard-lavabo
Sanitaires du couloir Clemenceau
Régies
Plateau Public Sénat et salle de maquillage
Salon de coiffure
Accès parking et régie Public Sénat
Parking

Escalier vers la galerie sud (avec les lanternes)
Toilettes Coty
Escalier Ouest et Salle des Conférences (lustre)
Toilettes du couloir circulaire du premier étage
Service des commissions et locaux des groupes politiques, 2ème étage du Palais aile Est (sanitaires, bureau autorité, salle de réunion)
Cour d'honneur – Grand Perron (par escalier Est)
Vitreries d'accès difficile

Accueil provisoire

QUELQUES BATIMENTS ANNEXES

26 rue de Vaugirard
Entrée par le 3ème sous-sol
Salle Monnerville
Salle Vaugirard
Bureaux de sénateurs (1 avec balcon et 1 donnant sur la terrasse)
Une salle réunion

36 rue Vaugirard
Un bureau-chambre
La base-vie

8 Garancière (DSI et DRHF)
Accueil
Bureaux

75 et 77 rue Bonaparte
Accueil
Un bureau-chambre

64 *bis* Boulevard Saint-Michel (DAPJ) et Jardin du Luxembourg

Sanitaires du jardin du Luxembourg (chalet de la Roseraie)
Sanitaires du jardin du Luxembourg (chalet Raynal)
Pavillon UJ : Surveillants du jardin
Sanitaires du jardin du Luxembourg (chalet de l'Observatoire)
Locaux de la DAPJ (accueil, bureaux, sanitaires et salles de réunion)

4 rue Casimir Delavigne (DIPED)
Accueil
Bureaux
Salle de réunion Olympe de Gouges